

3PG TRAINING
Société par actions simplifiée
Au capital de 200 euros
10 Allée des Petits Jardins
NOISY LE GRAND (93160)

R.C.S. BOBIGNY B 845235092

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 15 MAI 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre,

Le Quinze Mai,

À dix heures,

Les associés de la société 3PG TRAINING, société par actions simplifiée, au capital de 200 euros, dont le siège social est situé à Noisy Le Grand (93160), 10 Allée des Petits Jardins, se sont réunis sur convocation faite par le président, audit siège, en vue de l'augmentation du capital social de la société.

L'assemblée est présidée par monsieur GIRONDE Pascal, président.

Après avoir rappelé qu'il possède 19 actions dans la société, il constate qu'est présent à la réunion :

- Mr GIRONDE Patrice, actionnaire, propriétaire d'une action.

Monsieur le Président constate que la totalité du capital social étant représentée, l'assemblée peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie des lettres de convocation,
- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, il rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Augmentation du capital de la société,
- Questions diverses.



Les résolutions suivantes sont ensuite votées :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident d'augmenter le capital social de la société de 200 euros à 18.000 euros par incorporation du compte courant de monsieur GIRONDE Pascal, président actionnaire, pour un montant de 17.800 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Il est rajouté en fin de l'article 6 des statuts : « Par A.G.E. du 15 mai 2024, les associés ont décidé d'augmenter le capital social de la société de 200 euros à 18.000 euros par incorporation du compte courant de monsieur GIRONDE Pascal, président actionnaire, pour un montant de 17.800 euros. Soit un total de 18.000 euros. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'article 7 des statuts est modifié comme suit : « Le capital social est fixé à la somme de 18.000 euros ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'article 8 des statuts est modifié comme suit : « Le capital est divisé en 1800 actions nominatives de 10 euros chacune intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs de la manière suivante :

Monsieur GIRONDE Pascal	1799 Actions
-------------------------	--------------

Monsieur GIRONDE Patrice	1 Action
--------------------------	----------

Total des actions : 1.800. » La suite de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs des présentes pour effectuer les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

oOo

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés et le gérant.

Pour copie certifiée conforme.

LE GERANT.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.